

Dès l'admission de l'enfant à l'école, celui-ci et ses représentants légaux s'engagent à respecter le règlement intérieur ci-dessous (issu du règlement type départemental disponible à l'école sur demande), la charte de la Laïcité et tout autre annexe (Charte du parent accompagnateur et Gestion des conflits entre élève).

Sources : Règlement type départemental : <https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo28/MENE1416234C.htm>
Charte de la Laïcité : <https://www.education.gouv.fr/la-laicite-l-ecole-12482>

1. ADMISSION DES ELEVES

L'instruction est obligatoire et est un droit pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans révolus au 31/12 de l'année en cours.

2. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

La fréquentation assidue de l'école est obligatoire.

Toute absence d'un enfant doit être signalée et justifiée à l'école par les responsables de l'enfant, en tout début de la 1^{ère} demi-journée de son absence et par écrit : 03.88.47.34.55 ou ce.0672529k@ac-strasbourg.fr .

Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse ou d'une dispense prolongée de sport, un certificat médical est exigé au retour en classe.

Des autorisations d'absences occasionnelles peuvent être accordées, à la demande écrite des responsables de l'enfant, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. **Les départs anticipés et les retours tardifs hors période de vacances scolaires ne constituent, en aucun cas, des motifs légitimes d'absence.**

3. VIE SCOLAIRE

SORTIES

Une sortie gratuite qui se déroule sur temps scolaire, qui peut inclure la pause méridienne, est obligatoire.

En cas de sortie facultative (payante et/ou hors temps scolaire), si l'enfant n'y participe pas, il sera accueilli dans une autre classe.

COOPERATIVE SCOLAIRE

L'école est adhérente à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole). Les parents peuvent aider au financement de cette dernière. Dans ce cas, il s'agit d'une contribution volontaire.

SCOLARITE et SUIVI DES ELEVES

Le carnet de suivi en maternelle pour les classes de moyenne et grande section est remis aux familles à la fin de chaque semestre, celui de la petite section est remis en fin d'année scolaire.

Le Livret Scolaire Unique (LSU) est transmis aux familles (via ses identifiants sur France Connect) à la fin de chaque semestre pour les classes élémentaires.

Un signalement RASED (réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté), un PPRE (programme personnalisé de réussite éducative), une équipe éducative, peuvent être proposés pour accompagner un élève présentant des difficultés.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

L'APE d'Urmatt dispose d'une boîte aux lettres, d'une adresse mail : apeurmatt@gmail.com et d'un affichage .

4. LOCAUX SCOLAIRES : USAGE, SECURITE ET HYGIENE

UTILISATION DES LOCAUX

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

ENTRETIEN DES LOCAUX

La commune est propriétaire des locaux de l'école. Il appartient, cependant, au directeur d'être vigilant en matière de sécurité des locaux, matériels et espaces auxquels les élèves ont accès.

SECURITE

La responsabilité de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie relève du directeur. Les consignes de sécurité, d'évacuation (risques majeurs, incendie, ...) doivent être respectées par tous les usagers.

Plan particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Chaque école met en place un plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs et aux risques d'intrusion-attentat (PPMS) dont les modalités de mise en œuvre sont prévues par la circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Sont interdits à l'école : l'usage du téléphone portable et montre connectée, les objets dangereux, les médicaments (sauf PAI), les sucreries, les jouets et jeux venant de la maison.

Une tenue décente et correcte est exigée des élèves ainsi que le port de chaussures adaptées (pas de tongs, claquettes, chaussures à haut talon).

Il est laissé la possibilité aux élèves, si besoin, de rapporter un goûter (sous forme de fruits ou légumes) pour la collation de 10h.

Tout goûter d'anniversaire doit faire l'objet d'un échange avec l'enseignant.

Animaux : L'introduction d'animaux à l'école est interdite, sauf, dans le cadre d'activités pédagogiques.

5.

ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES : SURVEILLANCE ET SECURITE DES ELEVES

Les responsables de l'enfant s'engagent **au respect des horaires : de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h**, avec un accueil de 10 minutes avant les cours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Il est demandé à toute personne pénétrant dans l'école de se présenter.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CLASSES

La surveillance et la responsabilité des enseignants s'exercent dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, de l'accueil jusqu'à la fin des cours,

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA CLASSE MATERNELLE.

Les enfants de maternelle sont accueillis tous les matins **jusqu'à 8h15, dernier délai.**

Ils sont remis aux enseignants et repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par une personne nommément désignée par eux, par écrit et présentée à l'enseignant.

ACCES AUX LOCAUX SCOLAIRES DE PERSONNES ETRANGERES AU SERVICE

Toute personne souhaitant circuler dans l'école doit se signaler au niveau du petit portail et au niveau du bureau direction/ATSEM (entrée centrale du bâtiment) même si elle vient du périscolaire. Aucune circulation dans l'école ne sera possible à partir de 17h30 sauf situation exceptionnelle (rendez-vous, réunion...) .

Le directeur d'école veillera à ce que toute personne extérieure à l'école et intervenant auprès des élèves offre toutes les garanties requises par les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Il pourra mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne les respecterait pas.

6. LA CONCERTATION AU SEIN DE L'EQUIPE EDUCATIVE

CONSEIL D'ECOLE

C'est l'instance où sont représentés les différents partenaires de l'école, dont les représentants des parents d'élèves (rpe.urmatt@gmail.com). Le Conseil d'école traite de tous les problèmes qui concernent l'école. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

INFORMATIONS GENERALES

Les parents seront régulièrement tenus au courant de la vie à l'école, par des informations écrites (tableau d'affichage, cahier de liaison, mails, Espace Numérique).

L'envoi de mail et l'actualisation de l'Espace Numérique sont suspendus de 20 h à 7 h et du vendredi 20 h au lundi 7 h, sauf urgence gérée par le directeur.

RENCONTRE AVEC LES ENSEIGNANTS

Seuls les enseignants sont habilités à donner des informations sur le comportement de l'enfant en classe.

Prise de rendez-vous : en cas de problèmes particuliers, les enseignants recevront les parents en dehors des heures de classes.

Les parents procèdent à la communication par écrit des informations concernant leur enfant dans le cahier de liaison ou par mail.

7. SANTE SCOLAIRE ET EVENEMENTS PARTICULIERS

SANTE SCOLAIRE

Tous les incidents concernant la santé des élèves et les accidents survenus en milieu scolaire doivent être inscrits dans un registre des soins.

Aucun enfant malade ne sera accepté et aucun médicament ne sera administré par le personnel de l'école (sauf cas particuliers). De même, il est formellement interdit de confier un médicament à un enfant.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place en concertation avec le médecin scolaire pour préciser les adaptations requises pour les enfants dont l'état de santé rend nécessaire l'administration de traitements ou de protocoles médicaux sur les temps scolaires (allergies alimentaires, asthme, ...).

EVENEMENTS PARTICULIERS

Enfance en danger : le numéro vert « **119** » est obligatoirement affiché dans l'école.

Prévention et lutte contre le harcèlement à l'école :

- Service et numéro d'appel gratuits « **3018** »

- Site internet « Non au harcèlement » : <http://www.nonaucharcelement.education.gouv.fr>

- Page Facebook : <https://www.facebook.com/nonauharcelementalecole>

L'école s'est dotée d'un plan de prévention de lutte contre le harcèlement, obligatoire pour tous les établissements scolaires ainsi que d'un protocole pour la prise en charge du harcèlement à travers la démarche de la Méthode de Préoccupation partagée.

Seuls les parents de l'élève en souffrance sont associés à cette démarche, contrairement aux parents des témoins et intimidateurs.